



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

ASSURANCES

Ecole Makarenko – 40 rue Hoche – 94200 Ivry-sur-Seine

Dégât des eaux du 15 février 2021

Acceptation de la lettre d'acceptation

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (6°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le dégât des eaux survenu le 15 février 2021 à l'école Makarenko situé 40 rue Hoche sur la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant les expertises organisées pour évaluer le préjudice financier subi par la Commune,

considérant la lettre d'acceptation soumise à la Ville prévoyant un chiffrage des dommages arrêté par l'expert à 15 736,13 €,

vu la lettre d'acceptation, ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la lettre d'acceptation par laquelle la Commune donne son accord définitif sur le chiffrage arrêté par l'expert.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville percevra une indemnisation inférieure compte tenu du montant de la franchise contractuelle applicable.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE - 6 NOV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 6 NOV. 2024

LE RECU EN PREFECTURE

LE - 6 NOV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 6 NOV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Méhadée BERNARD

Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.